

TRANSMIS LE 28/05/2024
REÇU LE 28/05/2024
AFFICHÉ LE 29/05/2024
NOTIFIÉ LE 29/05/2024
PUBLIÉ LE 29/05/2024
EXÉCUTOIRE LE 29/05/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutif
Le 29 mai 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Houneau Alain Verbrugghe

SERVICE CULTUREL FL/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-168

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle 1 ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la décision n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle 1 de la Maison des Associations, à L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II, le MERCREDI 26 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence LES HAMEAUX DE FLOREAL II, 21 Avenue des Bois 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL II, représentée par sa Présidente Madame Dzidzo OSSEYI-DOH, adresse : 21, Avenue des Bois 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 mai 2024


Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne,
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-168

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-28T14-57-31.00 (MI253207211)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240503-DEC24-168-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
1 - ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LES HAMEAUX DE FLOREAL
II - MERCREDI 26 JUIN 2024.

Date de décision : 03/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-168 ASL Hameaux 2 26
06.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/24 à 14:57

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/05/24 à 14:57

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/05/24 à 15:03